

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/35

Conseil municipal du mardi 22 juillet 2025

Date de convocation du conseil municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire élue : Christine MORIN

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

Membres excusés : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à André Brottet ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Benoit Duval ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir au maire ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

OBJET : Attribution du marché public – Restauration scolaire

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que le contrat de prestation de services de restauration scolaire s'achève fin août.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 16 mai 2025 afin de sélectionner le prochain prestataire de restauration scolaire, pour les deux prochaines années, avec une possibilité de renouvellement pour la même durée. Au terme du délai imparti pour remettre un dossier de candidature, lors duquel les candidats ont procédé à une visite du site, 5 candidats ont remis une offre.

Il est précisé qu'à cause d'une date différente sur la plateforme et sur les documents de la consultation, un nouveau délai a été rouvert afin de permettre à tous les candidats de remettre leur offre dans les mêmes conditions. Les offres remises lors de l'expiration du 1^{er} délai n'ont pas été téléchargées, afin de garantir une mise en concurrence sincère et transparente. Tous les candidats qui avaient retiré le dossier de consultation des entreprises en ont été informés.

Les cinq dossiers étaient complets. Après une première analyse des offres, celles-ci ont été classées. Une négociation a été engagée le 8 juillet 2025 avec les 3 premiers candidats dans ce classement, à savoir DUPONT RESTAURATION, NEWREST et 1001 REPAS. Chaque entretien a permis d'approfondir les engagements des entreprises, notamment en matière de temps de personnel mis à disposition, de politique d'approvisionnement en produits bio ou circuits courts, de méthode de confection « maison », de politique de recyclage, de politique d'animation, de tarifs...

A l'issue de ces échanges, les candidats ont eu jusqu'au 16/07 à 17h pour apporter par écrit des précisions et, s'ils le souhaitaient, une nouvelle offre, via un guichet dématérialisé garantissant que les offres seraient toutes ouvertes en même temps. Chacun des 3 candidats a déposé un document

complémentaire. Les offres ont à nouveau été classées, en tenant compte des précisions apportées en entretien et des propositions de tarifs éventuellement revues à la baisse.

Pour rappel les offres ont été appréciées sur deux critères, le prix et la valeur technique, avec une pondération de 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

Il était demandé de répondre à l'offre de base, avec 20% de produits bio et 40% en circuits courts, et à deux variantes, l'une avec 20% de produits bio et 60% de circuits courts, l'autre avec 30% de produits bio et 60% de circuits courts. Les offres étaient comparées sur la base de 31 000 repas par an, avec environ 33% de repas maternelles, 66% de repas élémentaires et 1% de repas adultes.

En tête de classement (sur l'offre de base comme sur les 2 variantes) est arrivée la Société NEWREST, avec une note de 40/40 pour le critère prix et une note de 58/60 pour le critère valeur technique, soit une note globale de 98/100.

S'agissant d'un marché à bons de commande, l'offre a été présentée est fixé dans un tableau comprenant le coût des denrées par repas, le coût du personnel (coût annuel), les coûts de structure, d'exploitation et la marge par repas.

Le prix par repas proposé par NEWREST correspond, sur une estimation de 31 000 repas par an, à :

Coût unitaire	Offre de base	Variante 1	Variante 2
maternelles	4,256 €	4,351 €	4,436 €
élémentaires	4,478 €	4,594 €	4,689 €
adultes	4,953 €	5,090 €	5,195 €

Le prix de l'offre de base est le seul en-dessous du tarif des repas actuellement pratiqué (de peu).

Le niveau de produits bio de 20% et de 40% de produits issus de circuits courts, déjà en vigueur dans le contrat en cours, est satisfaisant.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'attribuer le marché à ce candidat en choisissant l'offre de base et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement correspondant avec la société NEWREST.

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'AAPC publié sur la plate-forme de dématérialisation et au BOAMP le 16 mai 2025, et déclaré sans suite le 19 juin 2025 du fait de l'erreur concernant le délai de remise des offres,

Vu l'AAPC publié sur la plate-forme de dématérialisation et au BOAMP le 19 juin 2025, pour rouvrir un délai de remise des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 17 juillet 2025,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché public de prestation de services à NEWREST

CHOISIT de retenir l'offre de base, soit 20% de produits bio et 40% issus de circuits courts

AUTORISE le maire à signer l'acte d'engagement correspondant

Voté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250722-202506_202535-DE
Reçu le 23/07/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Philippe TISSOT
Maire



Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
23 juillet 2025